

Bureau communautaire du 04 Juin 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-BC-5S-PICV-17

APPROBATION DE LA CONVENTION PERMETTANT DE LANCER UNE COMMUNICATION INTER COMMUNAUTAIRE POUR LE PAPI

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le vendredi 04 du mois de Juin à quinze heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en présentiel à la salle de réunion de la CARL et en visioconférence sous la présidence du Président, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

PRÉSENTS : M. CORNET Cédric - Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole - MONTOUT Liliane – M. BACLET Guy Albert – Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Mugnette.

ABSENTS : MM. PANCREL Bernard (excusé) - TONTON Loïc (excusé) - PERIAN Jean-Luc (excusé) - PIERRE-JUSTIN Patrice – Mme CELINI Nadia (excusée).

Date de la convocation :	28 Mai 2021
Date d'affichage :	28 Mai 2021
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de présents :	10
Nombre de votants :	10
Secrétaire de séance :	PHOUDIAH Mélila

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu la délibération n°2018-CC-4S-DAJA-24 du 24 mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Considérant que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est le principal outil de mise en oeuvre de la politique des inondations ;

Considérant l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) exercée de plein droit par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes sont membres, et ce depuis le 1^{er} janvier 2018.

Entendu le rapport de M. le Président :

Les partenaires du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants des Grands-Fonds ont mené, en 2020, une première campagne de sensibilisation aux

bons comportements en cas d'inondation sur le territoire des bassins L'édition 2020 a été portée par la Ville de Sainte-Anne dans le commandes conclue le 09 août 2017 avec les 5 autres Villes des G Abymes, Pointe-à-Pitre, Morne-à-l'Eau, Le Gosier et Le Moule.

Ce groupement de commandes a pris fin en novembre 2020 à l'issue de la diffusion des supports dans les différents médias. Ce groupement de commandes a été conclu conformément au terme de la convention cadre du PAPI d'intention des bassins versants des Grands-Fonds qui est arrivé à terme le 31 décembre 2019.

Considérant, d'une part, la prise de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » des Communautés d'Agglomération, et d'autre part, la nécessité de poursuivre la sensibilisation de la population des bassins versants des Grands-Fonds aux risques d'inondation, il est proposé que les Communautés d'Agglomération de Cap Excellence, du Nord Grande-Terre et de la Riviera du Levant constituent un groupement de commande pour porter conjointement l'édition 2021.

Il convient dès lors d'approuver l'établissement de cette convention de contrat entre la CARL et les Communautés d'Agglomération de Cap Excellence, du Nord Grande-Terre, de lancer les formalités et de démarrer les missions idoines.

Et après en avoir débattu,

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'établissement de la convention relative à campagne de sensibilisation aux bons comportements en cas d'inondation sur le territoire des bassins entre la Communauté d'Agglomération « la Riviera du Levant » et les Communautés d'Agglomération de Cap Excellence, du Nord Grande-Terre.

Article 2 : D'enclencher les formalités administratives et réglementaires relatives à cette convention.

Article 3 : De démarrer les missions y afférentes.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**


Cédric CORNET

